

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et l'affectation de cette contribution. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la convention signée entre le fonds et l'État et les organismes publics et privés participant à l'expérimentation fixe non seulement le montant de leur contribution financière mais aussi l'affectation de cette contribution.